

Etape 2 - ENGAGEMENT

Evaluation du caractère SMART du plan d'action





LE PROGRAMME

ÉTAPE PAR ÉTAPE

ÉTAPE 1 1 an max

ADHÉSION

Signature au plus haut niveau de l'entreprise
des 10 principes communs



**JE SUIS
ADHÉRENTE**
J'accède au Club des engagés



Dépôt sur démarches
simplifiées

demos-simplifiees.fr

Analyse de
recevabilité

ÉTAPE 2

ENGAGEMENT

Un plan d'actions élaboré
à l'échelle d'un groupe, d'une entreprise...
sur une durée de 2 à 4 ans, en lien
avec son cœur de métier.



**JE SUIS
ENGAGÉE**
et mets en place mon plan d'actions
Je bénéficie d'une visibilité renforcée

Rapport
de suivi

Tous les 2 ans

ÉTAPE 3

SUIVI

Suivi de la mise en œuvre
de mon plan d'actions.

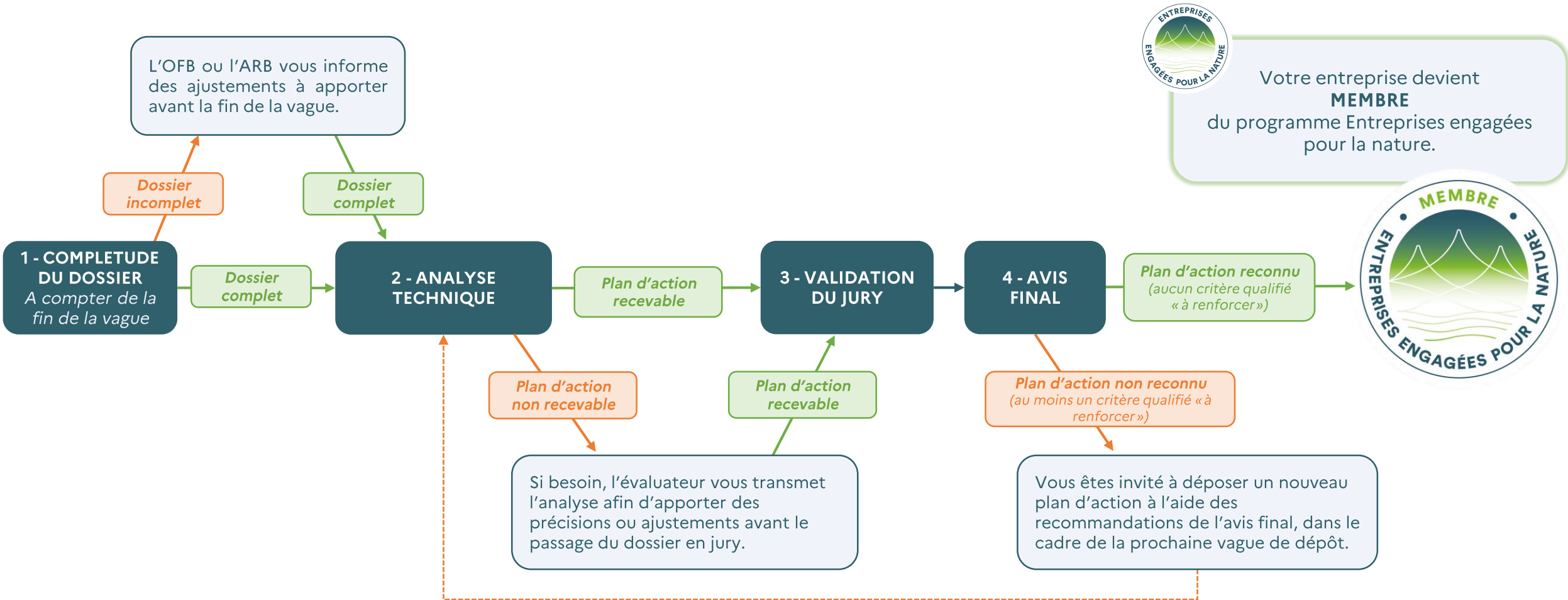


**JE SUIS
ÉVALUÉE**
et j'obtiens des recommandations
pour m'améliorer
J'entre dans une démarche
d'amélioration continue

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT

LE DEROULÉ DE L'ETAPE 2 - ENGAGEMENT

Evaluation du caractère SMART du plan d'action



LE DEROULÉ DE L'ETAPE 2 - ENGAGEMENT

Evaluation du caractère SMART du plan d'action

Suite au dépôt de votre dossier sur la plateforme Démarches simplifiées dans le cadre d'une des vagues de dépôt⁽¹⁾ :

- 1. LA COMPLETUDE DU DOSSIER :** A compter de la fin de la vague, l'OFB ou l'Agence régionale de biodiversité (ARB)⁽²⁾ vérifie que le formulaire et le plan d'action sont bien renseignés (critères en page 5). Si le dossier est incomplet l'entreprise est informée des ajustements à apporter ; si le dossier est complet, le dossier passe en instruction pour son analyse technique.
- 2. L'ANALYSE TECHNIQUE :** A compter de la fin de la vague, une analyse technique du dossier est réalisée par un prestataire mandaté par l'OFB (ETI/Grandes entreprises/PME nationales) ou par une ARB (TPE et PME régionales). Cette analyse portera sur une liste de critères jugeant du **caractère SMART du plan d'action** (critères en page 6). Si nécessaire, l'évaluateur transmet à l'entreprise l'analyse afin d'apporter des précisions ou ajustements avant le passage du dossier en jury.
- 3. LA VALIDATION DU JURY :** Sur la base de l'analyse technique, le jury attribue des qualifications à chaque critères : **A renforcer** (le critère n'est pas rempli), **Suffisant** (le critère est rempli) ou **Exemplaire** (le critère est rempli, la notation valorise l'exemplarité des éléments fournis). Il est composé de représentants des trois collèges de la gouvernance du programme :
 - Collège « représentants d'entreprises, associations d'entreprises et entreprises »
 - Collège « ONG, fondations »
 - Collège « Autorités publiques, collectivités locales, établissements de recherche et personnalités qualifiées »
- 4. L'AVIS FINAL :** pour finir l'entreprise reçoit l'avis final qui évalue sa démarche d'engagement vis-à-vis des critères du programme et fournit des recommandations. Si tous les critères sont qualifiés de suffisants et/ou exemplaires, l'entreprise devient membre du programme. Si un des critères est qualifié comme « A renforcer », la démarche d'engagement n'est pas reconnue, l'entreprise est alors invitée à l'améliorer à l'aide des recommandations de l'avis final, dans le cadre de la prochaine vague de dépôt.

⁽¹⁾ Vagues 2026 : 1^{re} vague : du 1er janvier au 28 février ; 2^e vague : du 1er mars au 31 mai ; 3^e vague : du 1er juin au 31 août ; 4^e vague : du 1er septembre au 31 octobre ; 5^e vague : du 1er novembre au 31 décembre ⁽²⁾ Pour les TPE et PME régionales, le programme est en cours de régionalisation (voir la section [rejoindre le programme](#) puis sélectionner la taille de votre entreprise et la région pour connaître votre contact régional).

ANALYSE DE LA COMPLETUDE DU DOSSIER D'ENGAGEMENT

FORMULAIRE

L'entreprise a bien déposé son plan d'action sur la plateforme Démarches simplifiées

Le dossier renvoie vers les 10 principes communs signés formalisant l'adhésion (numéro de dossier valable et correspondant)

Une ancienneté minimale d'un an à la date de dépôt du plan d'action est requise pour l'entreprise.

Le dépôt intervient au plus tard un an après la date d'adhésion de l'entreprise au programme

Tous les champs obligatoires sont remplis avec des éléments de réponse

La durée de mise en œuvre du plan d'action est de 2 ou 4 ans

PLAN D'ACTION

Le plan d'action comporte a minima 2 actions

Au moins une action volontaire relève de la catégorie « actions volontaire concernant votre cœur de métier »

Les actions concernent les activités de l'entreprise en France, en prenant en compte l'ensemble de la chaîne de valeur (y compris à l'international)

L'intitulé des actions sont formulés de manière SMART (indiquant un objectif chiffré associé à une temporalité)

CRITÈRES SMART DU PLAN D'ACTION

CRITÈRES	QUALIFICATION DU CRITÈRE	SOUS-CRITÈRES
Spécifique	A Renforcer / Suffisant / Exemplaire	1. L'entreprise a décrit des actions spécifiquement liées à la biodiversité et intelligibles
		2. L'entreprise a mis en place un mode de suivi et de gestion cohérent
Mesurable	A Renforcer / Suffisant / Exemplaire	3. L'entreprise a défini des indicateurs de suivi pertinents pour chaque action mise en place
		4. Pour chaque action, l'entreprise a défini un objectif chiffré
		5. L'entreprise a mis en place des moyens efficaces pour assurer une évaluation et une amélioration régulières du plan d'action
Additionnel et pertinent	A Renforcer / Suffisant / Exemplaire	6. Les différentes parties prenantes pertinentes internes et externes ont été identifiées pour participer à la construction du plan d'action volontaire
		7. Le plan d'action propose des actions effectives ayant un impact réel sur la biodiversité
		8. Le plan d'action volontaire proposé propose un saut qualitatif ou quantitatif par rapport aux actions passées de l'entreprise vis-à-vis de la biodiversité
Réaliste	A Renforcer / Suffisant / Exemplaire	9. Le plan d'action s'inscrit dans un ou plusieurs cadres internationaux, nationaux et régionaux pertinents
		10. Les enjeux majeurs identifiés sont en lien direct avec le cœur d'activité de l'entreprise, ses impacts et ses dépendances vis-à-vis de la biodiversité
		11. L'entreprise a défini un périmètre d'action cohérent au regard de ses impacts et des enjeux de biodiversité liés
		12. Le plan d'action volontaire permet de répondre, avec des échéances bien définies, aux enjeux majeurs identifiés dans l'état des lieux
		13. Le plan d'action volontaire et ses objectifs sont proportionnés à la taille de l'entreprise, à son statut, et à ses capacités techniques, humaines et financières
		14. L'entreprise a identifié des moyens humains cohérents
Temporellement encadré	A Renforcer / Suffisant / Exemplaire	15. L'entreprise a identifié des moyens matériels cohérents
		16. L'entreprise a identifié des moyens financiers cohérents
		17. La durée du projet et ses objectifs semblent réalistes au regard du projet, des enjeux et des moyens de mise en œuvre identifiés
		18. L'entreprise a défini des échéances pour ses actions et a décrit un planning de réalisation progressif et répondant aux enjeux identifiés